



**PROCES VERBAL
DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; GUESNON David ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ; VALTER Benoît ;

Absents : BOGAERT Béatrice ; DELAUNAY Cédric ; DENIS Hélène ; DUMENIL Gilles ; GERMAIN Philippe ; GILLARD Thierry ; LEGRIS Laurence ;

Absents excusés : CLIQUENNOIS Romain

Pouvoirs : PERRIOT Matthieu à LENOEL Sophie

Secrétaire : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 4 novembre 2024

VENTE TERRAIN « LA GUERANDE » CADASTRE AO 31 - 2024-11-01

Monsieur le Maire a reçu une proposition d’achat pour le terrain cadastré AO 31 « La Guérande » qui est actuellement mis en location ;

Il explique aux membres du conseil que pour cette année 2024 il n’y a pas d’obligation financière à cette vente, le budget sera bouclé ;

Les élus sont interrogés sur cette mise en vente ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix,

N’EMET PAS d’avis favorable à cette vente.

VENTE TERRAIN – 2024-11-02

Monsieur le Maire a reçu une proposition d’achat pour le terrain à l’angle des rues Michel Bourse et des Castors, qui est en domaine public ;

Ce terrain est en zone constructible, il est entretenu par la commune, il n’a pas un intérêt majeur mais situé en entrée de ville, son aménagement pourrait être envisagé ;

Sa vente pour agrandir un jardin n’est pas exclue, mais les élus ne sont pas favorables à une construction nouvelle ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix,

DEMANDE un complément d’information avant de se prononcer définitivement.

UTILISATION DE LA MEDIATHEQUE PAR LES ASSOCIATIONS – 2024-11-03

Le groupe de généalogie a formulé la demande d'utilisation de la médiathèque pour se réunir le lundi soir tous les 15 jours ;

Cette activité se déroulerait en dehors des heures d'ouverture au public et en dehors de la présence de la bibliothécaire ;

Faut-il multiplier le nombre d'utilisateur ? faut-il se limiter aux activités artistiques et intellectuelles ? La généalogie pourrait y avoir sa place cependant la multiplication des jeux de clefs engendre une multiplication des risques de dégradations ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DEMANDE un complément d'information avant de se prononcer définitivement.

REVISION DES TARIFS CONCESSIONS COLOMBARIUM ET CAVURNES – 2024-11-04

Le cimetière vient d'être aménagé avec un nouveau colombarium, des cavurnes et un ossuaire ;

Monsieur le Maire propose de vendre les emplacements au prix coûtant et d'augmenter le prix des concessions afin de faire face à l'arrêt de l'utilisation des pesticides et au coût d'entretien :

EMPLACEMENT EN COLOMBARIUM	
610 €	
S'Y AJOUTE LE COUT DE LA CONCESSION SELON LA DUREE	
15 ANS	75 €
30 ANS	150 €
50 ANS	250 €

EMPLACEMENT EN CAVURNES	
673 €	
S'Y AJOUTE LE COUT DE LA CONCESSION SELON LA DUREE	
15 ANS	75 €
30 ANS	150 €
50 ANS	250 €

AUTRES CONCESSIONS / COUT SELON LA DUREE	
15 ANS	150€
30 ANS	300 €
50 ANS	500 €

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2025.

REVISION DES TARIFS CANTINE – 2024-11-05

Devant l'augmentation constante de la prestation de service de la société Convivio, Monsieur le Maire interroge les élus sur les mesures à prendre ;

Cette augmentation est depuis septembre 2024 et jusqu'à la fin de l'année absorbée par le budget de la commune ;

Faut il continuer à absorber ce surplus ? Faut-il le répercuter ? Faut-il attendre l'année prochaine ?

Le conseil après en avoir délibéré, avec 10 voix pour,

DECIDE un nouveau tarifs de 4.50 € au 1^{er} janvier 2025 pour les habitants de la commune ;

DEMANDE qu'un courrier soit envoyé aux parents les en informant.

SDEC ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY/OMAHA INTERCOM– 2024-11-06

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actes par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 ;

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

Considérant que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIES afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », dans les meilleurs délais ;

Considérant que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

NEOEN AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ETUDE D'IMPACT– 2024-11-07

Le 16 octobre 2024 le résumé non technique du futur dossier de demande de création d'un site industriel de 5 éoliennes nommé « plaine sud de Caen » a été adressé aux communes concernées et riveraines pour information et observations dans le délai d'un mois suivant l'envoi.

Ce site prévoit la construction de 5 éoliennes de 180m de haut et 2 postes de livraison de 357m2. Les éoliennes les plus proches seront situées à environ 750m des habitations.

La commune de Fontenay le Marmion formule les observations chronologiques suivantes :

1 : La commune note l'avis défavorable de la DGAC et la nécessité de remplacer ou modifier deux radars. Ces modifications sont-elles prises en charge par les opérateurs privés ou un financement public intervient il ? (Page 15)

2 : Malgré les demandes réitérées à chaque comité de suivi ou consultatif (ce qui est révélateur de l'importance accordée par Néoen à ces comités) la carte ne fait pas apparaître les zones habitées. Cela ne montre pas du tout la proximité et la quantité de la population impactée (à savoir plus de 8000 habitants) et fausse la perception. (Page 16)

3 : L'impact visuel est classé modéré pour Fontenay le Marmion. C'est une notion subjective, partielle et non argumentée. La commune considère qu'il est très fort. Il est à noter que Fresney le Puceux n'est même pas cité. (Page 19)

4 : La sensibilité est classée modérée pour le tumulus néolithique de la Hogue alors qu'il est en vision direct sur le site industriel et faible pour celui de la Hoguette. Là encore le classement est subjectif et non argumenté. La commune demande la modification de ce classement. (Page 20)

5 : Enjeux pour les oiseaux. Il est noté dans le rapport que le Busard Cendré (espèce en danger critique) pourrait nicher. La donnée est erronée. Il a niché en 2022 ; un nid a été trouvé et protégé exactement entre les éoliennes E2 et E3 sur la parcelle jouxtant la E3. Page 22

La nidification du faucon hobereau (en 2022 sur un poteau HT près de l'éolienne E2) n'est pas citée à ce paragraphe. En revanche elle l'est en page 48.

La nidification de l'œdicnème criard est citée comme probable alors qu'elle est certaine en 2022 et 2024 dans la zone potentielle d'implantation des éoliennes.

6 : Il est écrit « les larges dimensions de la zone d'études permettent d'envisager une implantation en retrait des bourgs ». Cette affirmation doit être remise en cause puisque la carte des implantations possibles (page 16) montre que les possibilités sont morcelées par le croisement de toutes les contraintes. Les implantations rentrent « au chausse pied » juste sous les fenêtres de 8000 habitants. (Page 25)

7 : Concertation et information : Seule la chronologie des réunions est exposée. A aucun moment il n'est fait mention des avis négatifs, des observations formulées des conseils municipaux et du refus de la population. (Page 34)

8 : Il est décrété « un impact faible attendu ». Cette affirmation est à contester et ce n'est pas l'avis de la population. (Page 37)

9 : L'expression « l'attraction du territoire sera accentuée par la présence du parc » prête à sourire ou à pleurer. Cette affirmation n'est pas argumentée. (Page 38)

10 : Plusieurs photomontages sont présentés. Ils sont tous pris à 1.2 kms ou plus éloigné. Pourquoi cette distance alors que les plus proches habitations seront à 750m ? (Page 31). De plus il est utilisé une focale photographique « grand angle » dont on connaît la propriété d'éloigner les distances. Ces deux astuces de présentation falsifient la réalité et laissent penser que les éoliennes sont suffisamment éloignées des habitations. (Page 42 à 45)

11 : Impacts sur le milieu naturel. La biodiversité du secteur Est de la zone immédiate (ancienne voie ferrée SMN) est mise en avant pour justifier le décalage des éoliennes plus vers l'Ouest. L'étude sous-estime la valeur de la rareté des espèces présentes dans ce secteur. Cela a pour conséquence de placer les éoliennes au beau milieu d'une zone où nichent des espèces rares et fragiles. (Page 48)

En effet le document annonce que le busard cendré est supposé nicheur probable alors que sa nidification est certaine au pied des futures E2 et E3 (voir observation page 22). Il serait nécessaire de rappeler que cette espèce est particulièrement rare, ne compte qu'une vingtaine de couple pour les 5 départements de Normandie et qu'elle est classée « espèce en danger critique ».

De même, au contraire de ce qui est écrit, l'œdicnème criard est nicheur certain dans la zone immédiate. Cette espèce est également rare, très sensible au dérangement et ne compte qu'environ 80 couples pour toute la Normandie.

Cela doit être précisé dans le document pour mieux caractériser la valeur naturelle de l'espace en culture exactement où le projet envisage d'implanter les éoliennes.

12 : Tous les impacts lors de la phase travaux sont minimisés et sont présentés comme ayant peu de conséquences. Pourtant en 2024 des travaux ont eu lieu lors du remplacement des poteaux de la ligne HT et du démontage du mât de mesure et il a été constaté des répercussions sur les espèces sensibles sus citées.

CONCLUSION : Ce résumé non technique est le document le plus consulté lors des phases d'enquête publique car c'est celui qui est le plus abordable. Il doit refléter le plus fidèlement possible la réalité des thèmes abordés.

Or dans le cas présent tous les effets sont minimisés voire occultés et visent à maquiller la réalité de l'impact d'un tel projet.

- Absence de représentation des zones habitées,

- Mauvaise évaluation de la richesse de l'avifaune de la zone directement impactée,
- Photomontages ne représentant pas les situations les plus critiques,
- Sous-évaluation des impacts visuels,
- Minimisation des impacts lors de la phase travaux.

Il est demandé que ce document soit largement remanié pour tenir compte des observations ci-dessus.

Il est rappelé que ce projet éolien est le plus important du Calvados du fait de la hauteur des mats, du fait de la proximité des habitations et du nombre de personnes concernés directement. La mauvaise méthodologie du déroulement des études et de la concertation, la partialité du présent document ne sont pas à la hauteur des enjeux de notre territoire.

Enfin la commune réitère sa ferme opposition au présent projet au regard des éléments suivants :

- Trop grande hauteur des éoliennes,
- Trop proches des habitations,
- Grand nombre d'habitants directement impactés,
- Surcote dû à la nécessité de modifier des radars et antennes télécom,
- Concertation bâclée puisque démarrée environ 1 an après signature des baux avec les propriétaires,
- Implantation exactement sur un site abritant en nidification des espèces rares reconnues en danger critique,
- Sous-estimation de tous les impacts et résumé non technique (RNT) partial (visuels, nuisances, environnement, phase de travaux etc...).

Pour toutes ces raisons le site étudié n'est absolument pas adapté à un tel projet **aussi la commune demande le retrait de ce projet.**

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les observations ci-dessus exprimées,
DEMANDE le retrait de ce projet.

NEOEN MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE CASTINE EN PLAINE– 2024-11-08

Concernant le projet de Parc Eolien la commune voisine de Castine en Plaine n'est pas appelée à s'exprimer, elle est pourtant impactée. Ce qui soulève les points suivants :

1 Proximité d'un site classé SEVESO : Castines en Plaine demande la suppression de l'éolienne N°01, son implantation est trop proche des habitations, elle est également en limite de la zone implantation potentielle définie (cf carte p.48 du CR du comité de suivi), et enfin la proximité voisine d'un site industriel classé SEVESO seuil haut (500m) en font une éolienne indésirable.

2 Respect obligatoire de l'Engagement de Néoen d'accepter la proposition des élus et de ne pas développer ce parc dans le futur en prenant en compte que la commune nouvelle de Castine-en-plaine est déjà lourdement impactée par l'éolien et d'autres nuisances.

3 Dédommagement : La commune de Castine-en-Plaine n'aura pas d'éoliennes sur son territoire, malgré cela elle en subira les désagréments. Un dédommagement doit être mis en place pour compenser l'indéniable préjudice.

Pour toutes ces raisons et en soutien avec Castine en Plaine :

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET une motion au projet éolien ;
SOUTIENT les remarques de la commune de Castine en Plaine ;
SE PORTE SOLIDAIRE de la Commune de Castine en Plaine.

DECISION MODIFICATIVES – 2024-11-09 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-07-03

La décision modificative de juillet dernier doit être reprise :

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 1335	+ 1332.00 €	Article 1345	+ 1 332.00 €
Article 1313	+ 2 2523.00 €	Article 1323	+ 2 523.00 €
		Article 2804412 – 40	+ 2 936.61 €
		Chapitre 021	– 2 936.61 €
TOTAL	3 855.00 €	TOTAL	3 855.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Article 6811 – 042	+ 2936.61 €		
Chapitre 023	– 2 936.61 €		
TOTAL	0		

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE cette décision modificative du budget 2024.

QUESTIONS DIVERSES

PARTENARIAT : 4 stagiaires en BUT (Brevet d'Etudes Universitaires) vont mener une étude de projet dans le cadre de l'aménagement des bâtiments de la boulangerie. Mr le Maire propose de leur mettre à disposition le logement vide de la boulangerie, selon leurs besoins et pour éviter la route.

ECLAIRAGE PUBLIC : Actuellement une pétition circule concernant l'éclairage public. Elle ne concerne pas que la commune de Fontenay. Cela n'empêche que la polémique de l'extinction des éclairages publics agite les réseaux. Les gens associent l'extinction des lampadaires aux cambriolages plus fréquents. Or certains cambriolages ont lieu en plein jour ou dans les zones qui restent éclairées. Selon la gendarmerie une bande organisée sévit actuellement dans tout le département et cela n'a rien à voir avec l'éclairage.

Le Maire et son conseil avaient fait le choix de modifier les plages horaires des points lumineux par souci d'économie et également écologique.

Aujourd'hui il interroge de nouveau les élus : faut il revenir à ce qui existait ? Faut il éclairer l'ensemble de la commune jusqu'à 21 h et les carrefours jusqu'à 23 h ? Faut il envisager des éclairages avec détecteurs de présence, qui ont un coût élevé à l'installations ?

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les lotissements en entrée de Bourg, ne sont pas encore dans le domaine public communal. Ils appartiennent encore aux lotisseurs Francelot et LCV, c'est pourquoi le régime de l'éclairage n'est pas identique au reste de la commune.

Après discussion la majorité des élus choisit de maintenir ce qui est mis en place actuellement. La décision pourra toujours évoluer selon que les économies soient avérées ou non.

PREPARATION DU BUDGET 2025 : Dans l'optique d'une réunion préparatoire au budget prévue le 2 décembre prochain, Mr Guesnon incite les élus à lister les prochains chantiers relatifs à la sécurité routière, le stationnement, les pistes cyclables, l'entretien des haies et des arbres dans les espaces publics, les travaux sur les bâtiments publics (église, mairie, gymnase).

PROGRAMME DEMOCRATIE ET DES JEUX : dans la suite du programme scolaire axé sur les jeux olympiques et comme déjà évoqué Mr le Maire va se rendre dans les classes le 18 novembre prochain pour expliquer aux enfants qu'ils seront impliqués dans le choix de jeux pour le Parc. Ils auront voté avant l'été 2025 dans les mêmes conditions qu'un vote réglementaire. Une visite à l'Assemblée Nationale est également prévue.

CONSEILS D'ECOLE : L'emplacement des jeux dans la cour des « hirondelles » est validé. Un spectacle de fin d'année est prévu dans le cadre de la Kermesse avec l'APE. Les entraînements et répétitions pourront peut-être se faire dans la salle du conseil.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : il est possible que pour les deux mois d'été des jeunes de 18/20 ans soient embauchés en renfort de personnel.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS : Le nouveau site de la commune est à jour et opérationnel. Le bulletin municipal est en cours.

OCTOBRE ROSE : l'opération a permis de récolter 1 549.60 € pour la recherche et le financement d'action de biens êtres pour les malades.

QUELQUES DATES A RETENIR :

30 novembre installation des décors de Noël

7 décembre : fête des illuminations

21 décembre : colis de Noël

4 janvier : vœux du Maire aux habitants

7 janvier vœux de la CCVOO

Liste des sujets traités et délibéré à la séance du 12 novembre 2024 :

VENTE TERRAIN CADASTRE AO31 - 2024-11-01	Avis négatif
VENTE TERRAIN ANGLE AVENUE MICHEL BOURSE/ CASTORS - 2024-11-02	Complément d'information
UTILISATION MEDIATHEQUE PAR LES ASSOCIATIONS - 2024-11-03	Complément d'information
REVISION DES TARIFS CONCESSIONS COLOMBARIUMS ET CAVURNES - 2024-11-04	Approuvée
REVISION DES TARIFS CANTINE - 2024-11-05	Approuvée
SDEC ADHESION DE L'INTERCOM ISIGNY/OMAHA - 2024-11-06	Approuvée
NEOEN – AVIS DU CONSEIL SUR L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET EOLIEN - 2024-11-07	Avis négatif sur le Projet
NEOEN – MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE CASTINE EN PLAINE - 2024-11-08	Approuvée
DECISION MODIFICATIVE - 2024-11-09	Approuvée

Fin de séance 20 h 30

Le Maire
David GUESNON
Signature

Le Secrétaire de Séance
Olivier BAYRAC
Signature

